

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-252

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les travaux d'aménagement d'une piste cyclable réalisés pour le compte du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société SOGEA Franche-Comté – 13, rue des pins – ZA la craye Zone Europolis II – 25110 AUTECHAUX, mandatée par les services du Conseil Départemental pour réaliser le déplacement d'un ouvrage électrique ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la société SOGEA Franche-Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux nécessaires au déplacement de l'ouvrage électrique seront réalisés sur la période du 19 octobre au 03 novembre 2023. Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée faubourg de Belfort au niveau du Passage à niveau (PN 22).

Un alternat par feux tricolores sera mis en place le temps de l'intervention. L'emplacement des feux tricolores devra permettre au passage à niveau de rester libre pendant la phase d'arrêt des véhicules.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le trottoir du côté impair au droit des travaux. Une déviation sera mise en place par le trottoir du côté opposé à partir des passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société SOGEA Franche-Comté chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des pistes cyclables ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société SOGEA Franche-Comté ;
- Monsieur le Directeur de la société Enedis.

A Delle, le 12 octobre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 / 10 / 2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.